

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE ROUESSE-VASSE

3, PLACE DE LA MAIRIE

72140

TEL. : 02.43.20.14.51.

E-MAIL : COMMUNE.DE.ROUESSE-VASSE@WANADOO.FR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Hugues Bombled,

Date d'affichage :
22 juillet 2022

Étaient présents : Sylvain Allaine, Bénédicte Couanon-Mézières, Alain Debieu, François Godefroy, Frédéric Goupille, Benoît Haté, Michèle Rousseau, Françoise Verhaeghe, Clémentine Vérien

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

Absent(s) excusé(s) : Gérald Bernard, Hélène Carton

Absent(s) : Jean-Michel Couanon

Formant la majorité des membres en exercice.

Alain Debieu a été élu secrétaire de séance.

Frédéric Goupille est arrivé à 20h10 et n'a donc pas pu voter pour le 1^{er} lot de la première délibération.

20222007-01 : Choix des entreprises suite à l'appel d'offre pour la construction de la salle multi activités et l'extension de l'école Nicolas Grippon

Un appel d'offre a été lancé pour la construction de la salle multi-activités et l'extension de l'école Nicolas Grippon. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 13 mai 2022.

Concernant le lot n°1 – GROS ŒUVRE

5 entreprises ont répondu. Après avoir comparé les critères de prix et les critères techniques, **le Conseil Municipal a décidé de voter à 9 voix « POUR » l'entreprise SAGIR, et 9 voix « CONTRE » pour les entreprises BERTON FILS, PREVOSTO, LA MANCELLE DE BATIMENT TP, et LE BATIMANS.**

Concernant le lot n°2 – CHARPENTE – OSSATURE BOIS – BARDAGE

5 entreprises ont répondu. Après avoir comparé les critères de prix et les critères techniques, **le Conseil Municipal a décidé de voter à 10 voix « POUR » l'entreprise LINEA BOIS, et 10 voix « CONTRE » pour les entreprises SAS ROUSSEAU, CRUARD, COURCELLE et GLOT CHARPENTE**

Concernant le lot n°3 – ETANCHEITE – COUVERTURE

1 entreprise a répondu. **Le Conseil Municipal a décidé de voter à 10 voix « POUR » l'entreprise CRUARD.**

Concernant le lot n°3BIS – COUVERTURE – BARDAGE METALLIQUE

1 entreprise a répondu. **Le Conseil Municipal a décidé de voter à 10 voix « POUR » l'entreprise CRUARD.**

Concernant le lot n°4 – MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

2 entreprises ont répondu. Après avoir comparé les critères de prix et les critères techniques, le **Conseil Municipal a décidé de voter à 10 voix « POUR » l'entreprise DABIN, et 10 voix « CONTRE » l'entreprise GBM.**

Concernant le lot n°5 – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS

3 entreprises ont répondu. Après avoir comparé les critères de prix et les critères techniques, le **Conseil Municipal a décidé de voter à 10 voix « POUR » l'entreprise MEIGNAN, et 10 voix « CONTRE » pour les entreprises LESSINGER MENUISERIE et PAPIN.**

Concernant le lot n°6 – MENUISERIES INTERIEURES

2 entreprises ont répondu. Après avoir comparé les critères de prix et les critères techniques, le **Conseil Municipal a décidé de voter à 10 voix « POUR » l'entreprise CHANOINE, et 10 voix « CONTRE » l'entreprise LESSINGER MENUISERIE.**

Concernant le lot n°7 – PEINTURE – SOL SOUPLE

2 entreprises ont répondu. Après avoir comparé les critères de prix et les critères techniques, le **Conseil Municipal a décidé de voter à 10 voix « POUR » l'entreprise GERAULT, et 10 voix « CONTRE » l'entreprise BOULFRAY.**

Concernant le lot n°8 – CARRELAGE - FAÏENCE

2 entreprises ont répondu. Après avoir comparé les critères de prix et les critères techniques, le **Conseil Municipal a décidé de voter à 10 voix « POUR » l'entreprise CARRELAGE MONCEAUX DROUET, et 10 voix « CONTRE » l'entreprise BIENVENU.**

Concernant le lot n°9 – PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE

2 entreprises ont répondu. Après avoir comparé les critères de prix et les critères techniques, le **Conseil Municipal a décidé de voter à 10 voix « POUR » l'entreprise ANVOLIA, et 10 voix « CONTRE » l'entreprise CSC.**

Concernant le lot n°10 – ELECTRICITE - CHAUFFAGE

2 entreprises ont répondu. Après avoir comparé les critères de prix et les critères techniques, le **Conseil Municipal a décidé de voter à 10 voix « POUR » l'entreprise CSC, et 10 voix « CONTRE » l'entreprise MDL ELEC.**

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour contracter les emprunts nécessaires aux opérations de financement.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Hugues Baudouin



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE ROUESSE-VASSE

3, PLACE DE LA MAIRIE

72140

TEL. : 02.43.20.14.51.

E-MAIL : COMMUNE.DE.ROUESSE-VASSE@WANADOO.FR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Hugues Bombled,

Date d'affichage :
22 juillet 2022

Étaient présents : Sylvain Allaine, Bénédicte Couanon-Mézières, Alain Debieu, François Godefroy, Frédéric Goupille, Benoît Haté, Michèle Rousseau, Françoise Verhaeghe, Clémentine Vérien

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

Absent(s) excusé(s) : Gérald Bernard, Hélène Carton

Absent(s) : Jean-Michel Couanon

Formant la majorité des membres en exercice.

Alain Debieu a été élu secrétaire de séance.

Frédéric Goupille est arrivé à 20h10 et n'a donc pas pu voter pour le 1^{er} lot de la première délibération.

20222007-02 : Garantie d'emprunt finançant la construction des 4 logements locatifs sociaux rue de la porte

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°136443 en annexe signé entre : SARTHE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Rouessé-Vassé accorde sa garantie à hauteur de **20,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 377 963,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°136443.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **75 592,60 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 22/07/2022



ID : 072-217202555-20220720-20222007DEL02-DE

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal a délibéré sur la garantie d'emprunt pour financer la construction des 4 logements avec 7 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Hugues Bonbier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat